

L'assurance

La loi rend obligatoire l'assurance de votre logement. Vous pouvez adhérer à un contrat plus ou moins étendu.

Page modifiée le vendredi 3 janvier 2025 • Données Le Mans Métropole

Attestation



L'assurance permet entre autres de couvrir financièrement le risque d'incendie de l'habitation.
© Le Mans Métropole

Le locataire est tenu d'assurer son habitation. Une attestation lui est demandée par le propriétaire **tous les ans**.
Le défaut d'assurance peut **entraîner la résiliation** du bail.

Périmètre

L'assurance vous permet d'être couvert pour **tous les risques** tels qu'incendie, dégâts des eaux ou explosion.
Elle vaut dans le cas de dommages causés aux personnes, vous ou un tiers, et aux biens.

Type

Plusieurs types d'assurance existent et leur couverture varie. Le contrat minimum obligatoire est la **responsabilité civile locative**. Il couvre les dommages causés aux biens immobiliers du logement et aux biens qui appartiennent aux voisins.

1
an

C'est la durée de validité de l'attestation d'assurance que le locataire doit fournir à son propriétaire. La transmission du document est donc à renouveler chaque année.

Avant de signer un contrat d'assurance, lisez attentivement les clauses et n'hésitez pas à faire jouer la concurrence.

